FRC 20162
Case FRC 20966

ADDITION

AU RAPPORT

DU REPRÉSENTANT DU PEUPLE

LECARPENTIER,

A LA CONVENTION NATIONALE,

Pour servir de réponse aux dénonciations faites contre lui ;

Du 27 floréal, l'an 3 de la République une et indivisible.

Imprimée par ordre de la Convention Nationale.

CITOYENS,

Sans doute la dénonciation et l'accusation sont nécessaires dans une république pour y maintenir la liberté ; mais la calomnie ne peut être tolérée sans exposer les plus purs républicains, la patrie elle-même, à des crises toujours renaissantes.

THE NEWBERRY LIBRARY

Si l'on attaque partiellement les représentans du peuple, ce n'est que pour parvenir plus sûrement à l'avilissement de la Convention nationale, parce qu'on sait que l'avilissement est un poison qui tôt ou tard porte dans toutes les parties d'un état les principes de la destruction. Ces vérités sont senties de tous ceux qui aiment la République, et qui suivent les événemens avec quelqu'attention.

Neuf mois après ma mission finie, et le rapport abrégé de mes opérations, pendant une année entière, présenté au peuple et à la Convention nationale (1), le tocsin des dénonciations a été sonné contre moi, et plusieurs libelles ont été répandus pour me noircir et pour essayer, sans doute, d'enchaîner mon énergie; mais ils se trompent grandement, ceux qui croient parvenir à m'intimider et à me détourner de la route que j'ai constamment suivie pour arriver à la consolidation de la République démocratique.

Je vais donner une courte explication qui suffira dans ce moment pour détruire jusqu'aux moindres impressions que ces dénonciations pourroient avoir laissé dans les esprits (2). Je vais fixer les principaux points.

On me reproche des arrestations et des traductions au tribunal révolutionnaire.

Je réponds qu'effectivement j'ai fait mettre en arrestation des personnes suspectes, et fait traduire au tribunal révolutionnaire ceux que j'ai trouvé prévenus d'aristocratie, de royalisme et de contre-révolution; et si j'avois négligé de me conduire ainsi, j'aurois été coupable envers la patrie et la justice, et j'aurois été puni comme tel.

Les tableaux rédigés par les comités révolutionnaires, les informations et autres pièces qui basoient mes arrêtés, ont été envoyés purement et simplement à l'accusateur public (3); j'en ai exactement instruit la Con-

(1) Voir mon rapport du 29 fructidor dernier.

(2) Je ferai imprimer, par suite de mon rapport, de nouvelles pièces et quelques détails qui prouveront jusqu'à l'évidence et la méchanceté de mes détracteurs, et l'atrocité de leurs calomnies.

(3) J'ai fait imprimer les lettres d'envoi et mes arrêtés dans mon premier rapport.

vention nationale et les comités de salut public et de sûreté générale : mes lettres ont été insérées au bulletin, et les comités ont approuvé mes opérations.

Les prévenus ainsi traduits devant la justice nationale ont dû être jugés conformément à la loi. J'étois à cent lieues de distance de Paris, ainsi on ne prétendra pas que j'ai influencé le tribunal dont je n'ai jamais vu ni connu aucun des membres.

On me reproche d'avoir fait fusiller des brigands de la Vendée faits prisonniers ; il faut avoir l'impudence de l'aristocratie pour oser avancer une pareille imposture. Jamais je n'ai fait fusiller de prisonniers ; j'en ai sauvé quelques-uns, et ceux qui ont été condamnés avoient été livrés aux tribunaux ou commissions militaires chargées d'exécuter la loi.

On me reproche encore d'avoir fait mettre en arrestation des citoyens qui venoient d'être acquittés par le tribunal révolutionnaire.

La réponse à ce fait est très-simple.

Il est vrai que du nombre de plusieurs acquittés, trois avoient été mis en jugement avant que j'eusse envoyé les pièces qui avoient déterminé leur traduction. L'accusateur public en avoit été prévenu, et lors du jugement il ne se trouva aucune accusation contre eux ; ils furent conséquemment acquittés et mis en liberté ; cependant ils ne cessoient pas d'être suspects. J'envoyai les pièces à l'accusateur public en lui rappelant ma lettre précédente, où je lui annonçois l'envoi prochain de ces pièces, sans lesquelles je ne me serois pas déterminé à la traduction de ces trois citoyens. J'écrivis également aux administrateurs de district pour les faire mettre en arrestation. Cette mesure étoit juste et nécessaire dans les circonstances où nous nous trouvions.

Voilà la vérité dans tout son jour. Qu'ai-je donc fait au-delà de ce que j'ai dû faire ? Peut-être n'ai-je pas été assez sévère. C'est le seul reproche qu'on pourroit me faire.

Je ne parlerai pas de tout ce que j'ai fait pour le salut du peuple ; car aucune de mes actions n'a eu d'autre but.

Je ne dirai pas que j'ai rendu à la liberté plus de 600 citoyens qui m'ont paru plus égarés que coupables.

En un mot, je ne rappellerai pas ce que j'ai fait pour arracher les patriotes à la persécution des aristocrates, éternels ennemis du peuple. Je ne retracerai pas les mesures énergiques et salutaires que j'ai prises pour les subsistances, la guerre, la marine, l'amélioration de l'esprit public, la destruction du fanatisme, la propagation des principes républicains et le soulagement des malheureux. Je ferois mon éloge, car le succès a couronné toutes mes opérations (1).

Maintenant que deviennent les déclamations et les diatribes de mes dénonciateurs.....? N'importe, ils m'ont calomnié : ils ont fabriqué des dénonciations, mendié, surpris, extorqué des signatures pour le cruel plaisir de se venger, des coups que la loi leur a justement portés, sur les plus sincères et les plus fermes défenseurs de la République démocratique : mais la justice et la Convention nationale sont là; elles repousseront avec indignation les traits de la malveillance et de la calomnie.

La loi, la justice, l'humanité, le salut de la patrie, le bonheur du peuple, furent mes guides; ils seront mes garans ; et n'en déplaise à mes accusateurs, la persuasion où je suis d'avoir fait le bien me console de leur haine et de leurs vociférations.

Je termine en assurant que ce que j'ai fait dans les circonstances difficiles et périlleuses où je me suis trouvé pendant ma longue et pénible mission, je le ferois encore dans des occasions semblables, et je serois sûr de l'approbation du peuple et de celle de la Convention nationale.

---

(1) Voir mon rapport.

Signé, LE CARPENTIER.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Floréal, l'an III.